

Règlement du Jeu " Berlitz Grand Jeu Concours "
sur le site Internet <http://www.berlitz.fr>

Article 1 : La société Berlitz Frances SAS, dont le siège social est situé 16, rue Traversière Immeuble « Le Modem » 95035 CERGY-PONTOISE Cedex, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé " Berlitz Grand Jeu Concours " (Berlitz GJC) ci-après désigné " Le Jeu ", destiné à être diffusé sur son site internet : " <http://www.berlitz.fr> ", ainsi que sur des sites partenaires à compter du 10 janvier 2011 au 11 mars 2011 inclus.

Article 2 : La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner après tirage au sort.

Article 3 : Le jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions de participation, ci-après désignée "Le Joueur", majeure, qui se sera connecté sur le site <http://www.berlitz.fr>

Tout membre du personnel de la société Berlitz France SAS et d'une façon générale, les mineurs et les associés de la société organisatrice, les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice et de toute personne ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, et de leurs familles ne pourront pas participer au jeu.

La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants

Les joueurs autorisent par avance la société Berlitz France SAS à citer leurs noms et leur société à toutes fins commerciales ou promotionnelles sur le site <http://www.berlitz.fr>

Article 4 : Le jeu débutera à compter de sa mise en ligne prévue pour le 10 janvier 2011 à 00H01 minute et se terminera le 11 mars 2011 à minuit. Il sera exclusivement accessible par le réseau Internet sur le site <http://www.berlitz.fr> ainsi que sur des sites partenaires.

CONDITION DE PARTICIPATION :

Pour participer au tirage au sort et peut-être gagner un des lots, il suffit de :

- se connecter sur le site <http://www.berlitz.fr> ou autre site partenaire et de s'inscrire sur le formulaire de participation. Seuls seront pris en compte pour le tirage au sort les participants ayant laissé leurs civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, numéro de téléphone fixe ou portable, adresse e-mail.
- Ou d'inscrire sur un papier au format A4 les détails suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal, ville, numéro de téléphone fixe ou portable, adresse e-mail et de l'envoyer par courrier postal à l'adresse : « Berlitz Grand JEU CONCOURS » 32, avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. La société Berlitz France se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription

conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra obligatoirement produire pour rentrer en possession de son lot. A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

Ne peuvent participer au jeu « Berlitz GJC » que les personnes qui résident en France métropolitaine.

MODALITES DU TIRAGE AU SORT :

Le tirage au sort s'effectuera dans le listing des participants au jeu.

Le tirage au sort des gagnants ainsi que des lots correspondants sera effectué parmi toutes les inscriptions validées. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de Maître Vittu, Huissier de Justice entre le 14 mars 2011 et le 18 mars 2011.

Les gagnants seront avertis sous 72 heures par e-mail à l'adresse e-mail qui aura été indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Il appartiendra ensuite au gagnant de prendre contact toujours par e-mail avec la société organisatrice dans les 15 jours suivants l'envoi de l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit en avvertir par e-mail la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

La société organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu.

DOTATION DU JEU :

Le jeu « Berlitz GJC » qui se déroulera du 10 janvier 2011 au 11 mars 2011 est doté de :

- ✚ **20 tests TOEIC** - à passer avant le 31 août 2011 dans l'un des centres de sessions publiques en région parisienne (île de France) - **20 gagnants**
- ✚ **10 dictionnaires électroniques Casio EW-F2000V** - **10 gagnants**
- ✚ **10 dictionnaires électroniques Casio EWF-4000 C** - **10 gagnants**
- ✚ **1 Sprint** - stage à effectuer entre le 18 juillet 2011 et le 2 septembre 2011 dans l'un des centres Berlitz en région parisienne (île de France) - langues à choisir parmi la liste suivante (anglais, français, espagnol, italien ou allemand) - **1 gagnant**
- ✚ **2 mi-temps** - stage à effectuer entre le 18 juillet 2011 et le 2 septembre 2011 dans l'un des centres Berlitz en région parisienne (île de France) - langues à choisir parmi la liste suivante (anglais, français, espagnol, italien ou allemand) - **2 gagnants**
- ✚ **5 licences eBerlitz self study** - Formation en ligne à effectuer avant le 30 mars 2012 - **5 gagnants**
- ✚ **50 lots de blocs notes & blocs stylos Berlitz** - **100 gagnants**

Article 5 : Les lots ne pourront être ni repris ni convertis en espèces ni incessibles à un tiers.

La récupération du lot gagné devra être faite au plus tard le 30 avril 2011 - passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu.

Article 6 : Les frais occasionnés par la participation au jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous.

Le remboursement forfaitaire des frais de connexion téléphonique se fera uniquement sur demande écrite du participant identifié, conformément à ce qui suit :

- a) Le remboursement correspondra au coût de la connexion estimée de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur.
- b) La demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier auprès de la société à l'adresse suivante: Berlitz Grand JEU CONCOURS - 32 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne Billancourt, au plus tard 14 jours après la connexion (le cachet de la poste faisant foi). La demande devra préciser l'intitulé précis du jeu, le nom et le prénom du participant, le numéro de téléphone ou l'adresse IP du site à partir duquel il s'est connecté sur le site Internet <http://www.berlitz.fr>, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la

connexion. Elle devra être accompagnée d'un relevé d'identité postal ou bancaire du participant. En cas de demande incomplète, le remboursement ne pourra être effectué.

- c) Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion en raison notamment de leur titularité à un abonnement, ou à l'utilisation du cypercable, ne pourront pas obtenir de remboursement.

En cas de demande adressée par courrier postal, l'affranchissement au tarif lent en vigueur sera également remboursé sur demande.

Article 7 : Les représentants de la société Berlitz France SAS se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les joueurs. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 8 : Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu par Internet et par courrier postal, implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître VITTU, Huissier de Justice, sis au 26, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et visible sur le site www.etude-vittu-pommier.com.

Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Berlitz Grand JEU CONCOURS - 32, avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Les frais engagés par le joueur pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite, sous forme d'un timbre postal d'une valeur faciale de 0.56 € TTC.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération pour une personne donnée.

Les joueurs s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre de la société

Article 9 : Le présent jeu est soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les joueurs sont libres de nous communiquer des informations nominatives les concernant dans le cadre du présent Jeu. Ces informations pourront être utilisées à des fins commerciales ou promotionnelles ; elles auront pour destination la société Berlitz France SAS ou tout tiers désigné par Berlitz. Ils disposent d'un droit d'accès de rectification et de suppression qu'ils peuvent exercer librement auprès de Maître VITTU, Huissier de Justice, à l'adresse visée à l'article 8 ci-dessus.

Les joueurs sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, de connexion, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques d'attaque par virus circulant sur le réseau et de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

Article 10 : La société Berlitz France SAS se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu et se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations

décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagnant.

Article 11 : Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.